



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ANNEXE 1

AFFAIRE SUIVIE PAR : DEMONT-PERTHUIS-GOBERT RÉGIS
TÉLÉPHONE : 02.38.81.41.08
COURRIEL : regis.demont-perthuis@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : J/1B/REX/BALLTRAP/DOSSIER
BALL-TRAPS PERMANENTS

Pratique des activités de tir aux armes de chasse ETABLISSEMENTS PERMANENTS

Déclaration

En application de l'arrêté interministériel du 17 juillet 1990
et de l'arrêté ministériel du 4 octobre 1989
(J.O. respectivement en date des 23 août 1990 et 8 décembre 1989).

EXPLOITANT :

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Domicile :
..... - n° Tel :

Agissant : en mon nom propre
 au nom de la personne morale ci-après :

Dénomination sociale
Forme juridique.....
Siège social.....
En qualité de.....

Identité des autres administrateurs ou gérants :

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Domicile :

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Domicile :

Nom : Prénoms :
Date et lieu de naissance :
Domicile :

DECLARE son intention d'exploiter un établissement permanent dans lequel seront pratiquées des activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées "ball-trap"

ETABLISSEMENT : il sera situé :

Rue :

Commune :

Sur un terrain (indiquer l'ensemble des parcelles concernées) appartenant à :

.....

Les horaires d'utilisation seront :

Lundi : Mardi :

Mercredi : Jeudi :

Vendredi : Samedi :

Dimanche :

ENSEIGNANTS :

Les personnes devant enseigner contre rémunération, les activités de tir dans l'établissement seront :

Nom : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Titres et diplômes :

Nom : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Titres et diplômes :

Nom : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Titres et diplômes :

M'ENGAGE :

1°) à prendre toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains, du public, des tireurs et du personnel,

2°) à observer les règles de sécurité telles qu'elles sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 juillet 1990,

3°) à afficher ces règles de manière lisible en un lieu accessible à tous.

Fait à, le

Nota : toute modification d'un des éléments énoncés ci-dessus doit être déclarée dans les mêmes formes et dans le délai maximum d'un mois suivant le jour où elle est intervenue.